

Société d'Infrastructures Gazières (SIG)

Rapport des Commissaires aux Comptes au
Conseil d'Administration remplissant les
fonctions de comité d'audit

-

31 décembre 2023

Aux membres du Conseil d'administration de la **Société d'Infrastructures Gazières** remplissant les fonctions de comité d'audit.

En application de l'article L. 821-63 du code commerce, nous vous présentons notre rapport relatif à notre mission sur les comptes annuels et consolidés de la Société d'Infrastructures Gazières (SIG) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les principaux sujets que nous souhaitons porter à votre attention sont présentés en pages 14 à 20.

Il appartient à la direction d'établir les comptes annuels et les comptes consolidés. Il incombe au Conseil d'administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Dans le cadre de notre mission de commissaire aux comptes, il nous appartient d'exprimer une opinion sur les comptes ainsi établis, après avoir mis en œuvre un audit de ces comptes. Notre audit des comptes annuels et des comptes consolidés n'exonère toutefois ni la direction ni le conseil d'administration de leurs responsabilités.

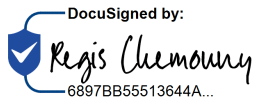
Ce rapport, qui a notamment vocation à porter à votre connaissance les éléments nous paraissant importants pour l'exercice des fonctions du Conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit, n'est pas un rapport exprimant une opinion sur des éléments spécifiques des comptes annuels ou consolidés.

Le contenu de ce rapport est destiné au seul Conseil d'administration et ne peut être transmis à des tiers autres que les autorités compétentes visées à l'article D.821-198 du code de commerce (H2A et, le cas échéant, AMF et ACPR), utilisé ou cité à d'autres fins.

Fait à La Defense et Courbevoie, le 10 juin 2024

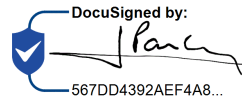
Les Commissaires aux Comptes

KPMG

DocuSigned by:

6897BB55513644A...

Régis CHEMOUNY

Forvis Mazars

DocuSigned by:

567DD4392AEF4A8...

Jean-Claude PAULY

Sommaire

N°	Thèmes	Page
1	Précision sur le Rapport sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés	4
2	Déclaration de la direction	5
3	Les différentes étapes de notre mission	6
4	Communication des commissaires aux comptes avec le conseil d'administration	7
5	Calendrier de l'intervention	8
6	Périmètre de consolidation et étendue des travaux	9
7	Seuils de signification	10 - 11
8	Approche d'audit	12
9	Évaluation des risques et procédures d'audit mises en œuvre	13
10	Points clés d'audit Comptes Consolidés et Annuels	14 – 15
11	Méthodes d'évaluation	16
12	Continuité d'exploitation	17
13	Dispositions législatives	18
14	Synthèse des anomalies non corrigées – Comptes Annuels et Consolidés	19
15	Liste des autres anomalies relevées et non corrigées portant sur la présentation des comptes annuels/consolidés ou sur l'annexe	20
16	Annexes	21

Rapports sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés

OPINION SUR LES COMPTES	Nous envisageons d'émettre l'opinion suivante : « Certification sans réserve ».
INDEPENDANCE ET SACC	Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 ^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.
CONTINUITÉ D'EXPLOITATION	Ce sujet n'est pas évoqué dans notre rapport, n'étant pas applicable.
JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS – POINTS CLES DE L'AUDIT	Nous faisons état des points clés de l'audit suivants : - Évaluation des titres mis en équivalence (comptes consolidés) - Évaluation des titres de participation (comptes annuels)
VERIFICATIONS SPECIFIQUES	Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Déclaration de la direction

En tant que responsable de l'établissement des états financiers et du contrôle interne afférent à leur préparation, le conseil d'administration de la Société d'Infrastructures Gazières nous fournira une lettre d'affirmation en nous confirmant notamment les points suivants :

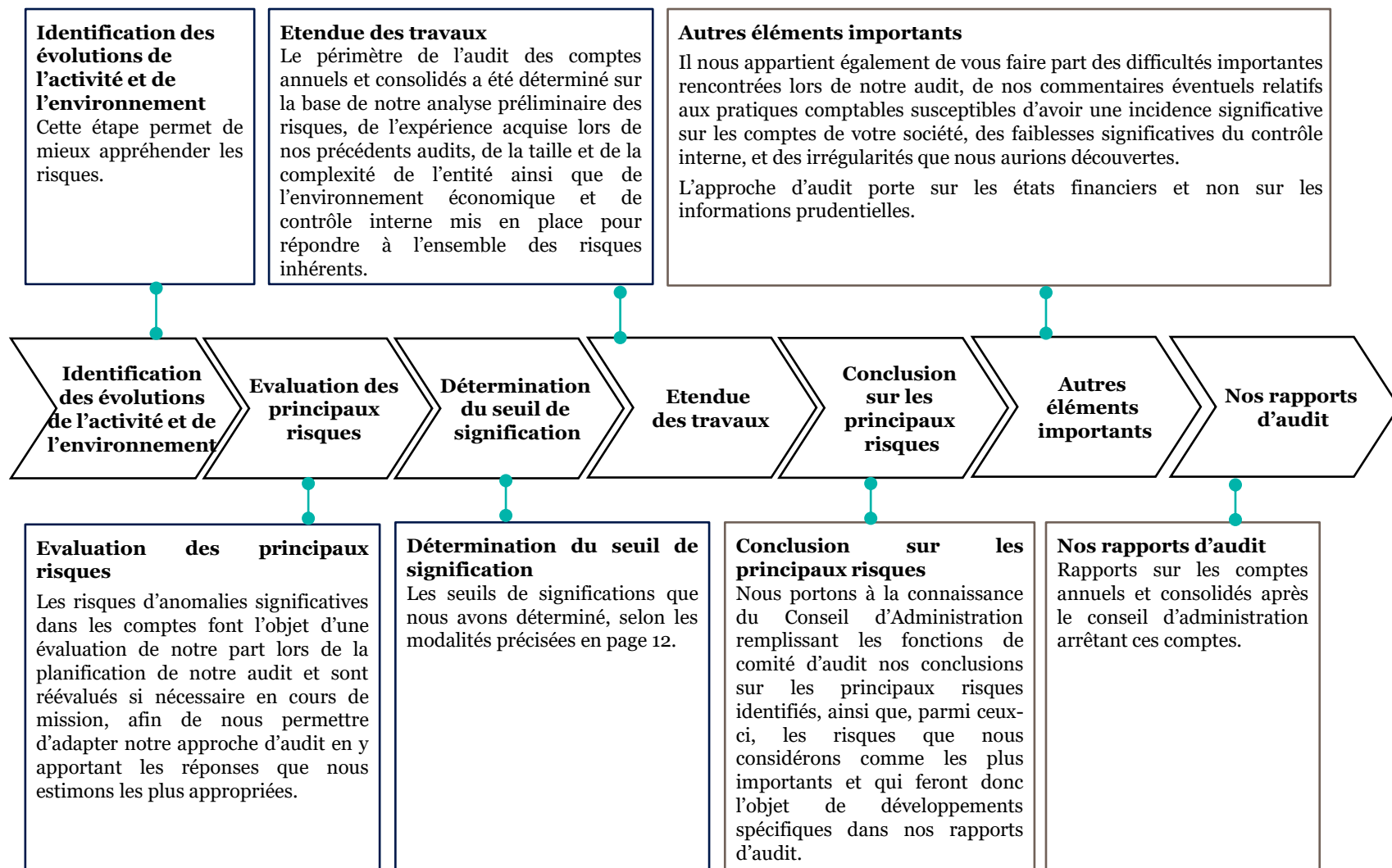
Comptes annuels

- ❑ Les scénarios présentés et les principales hypothèses retenues pour l'établissement des estimations comptables nous paraissent raisonnables, tiennent compte de toutes les informations dont nous disposons et reflètent nos intentions ainsi que la capacité de l'entité, à la date d'arrêté des Etats Financiers par le conseil d'administration, à mener à bien les actions envisagées.
 - ▶ En particulier, nous confirmons qu'il n'est pas nécessaire de déprécier notre participation dans la société GRT Gaz au 31 décembre 2023. Les analyses que nous avons menées se basent sur un « business plan » de GRT Gaz, qui reflète selon nous la meilleure estimation à ce jour des réalisations attendues de GRT Gaz.

Comptes consolidés

- ❑ Tous les amortissements et pertes de valeur d'actifs nécessaires ont été pratiqués, y compris les pertes de valeur relatives au risque de crédit. En particulier :
 - ▶ En ce qui concerne les goodwill, ils ont notamment été affectés aux unités génératrices de trésoreries (ou aux groupes d'unités génératrices de trésorerie) au niveau le plus fin auquel ces goodwill sont suivis pour les besoins de la gestion du groupe.

Les différentes étapes de notre mission



Communication des commissaires aux comptes avec le conseil d'administration

- ❑ L'instance du 28 mai 2024 durant laquelle est présenté ce support a constitué le conseil d'administration de la société ayant pour ordre du jour l'arrêté des comptes 2023. Dans ce contexte, KPMG et Forvis Mazars ont assisté au conseil d'administration.

Calendrier de l'intervention

Mise à jour continue des risques d'audit

	Juillet	Sept. - Décembre	Mars - Mai
Procédures d'audit	- Réunions avec la direction - Mise à jour de l'approche d'audit, notamment les évolutions de l'activité et de l'environnement - Évaluation des principaux risques	- Validation de l'acompte sur dividendes - Réévaluation si nécessaire du niveau de risque et des diligences à mettre en œuvre - Validation de l'augmentation de capital - Validation de l'émission obligataire	- Audit des comptes annuels et consolidés de la Société d'Infrastructures Gazières au 31 décembre 2023 - Revue des faits marquants de l'exercice - Diligences spécifiques et émission des rapports
Livrables		Rapport sur l'acompte sur dividendes	Rapports sur les comptes annuels et consolidés

Périmètre de consolidation et étendue des travaux

- ❑ Le périmètre de consolidation est détaillé en note 1.2 du projet de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2023. Celui-ci intègre la mise en équivalence de GRT Gaz au 31/12/2023.
- ❑ Il n'existe pas de cas d'exclusion du périmètre de consolidation.

Seuils de signification (1/2)

La formulation, par le commissaire aux comptes, de son opinion sur les comptes nécessite qu'il obtienne l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives. Cette assurance élevée, mais non absolue du fait des limites de l'audit est qualifiée, par convention, d' « assurance raisonnable ».

Afin d'apprécier le caractère significatif, le commissaire aux comptes considère non seulement le montant des anomalies mais aussi leur nature et les circonstances particulières de leur survenance. Il fixe un seuil de signification qui leur permet de planifier et réaliser leur audit et d'évaluer l'incidence des anomalies relevées au cours de leur audit et, le cas échéant, d'évaluer l'incidence sur les comptes des anomalies non corrigées.

Nous considérons une anomalie comme significative lorsqu'elle est d'une importance telle que, seule ou cumulée avec d'autres, elle peut influencer le jugement de l'utilisateur d'une information financière ou comptable et que nous ne sommes pas en mesure de certifier les comptes sans réserve.

La détermination du seuil de signification relève du jugement professionnel du commissaire aux comptes. Il est déterminé lors de la phase de planification de la mission et revu, si nécessaire, au cours de la mission.

Seuils de signification (2/2)

Seuil de signification au niveau des comptes pris dans leur ensemble pour la Société d'Infrastructures Gazières

	FY - 23
SIG – Comptes Annuels	28 M€
SIG – Comptes Consolidés	26,9 M €

Le critère pris en compte est un pourcentage du total actif sur la base des comptes 2023.

☐ **Eléments qualitatifs pris en compte pour fixer le seuil de signification**

- Nous retenons le total actif pour la détermination des seuils de signification au regard de l'activité de l'entité

☐ **Seuils de signification de montants inférieurs**

- Nous n'avons pas identifié d'éléments qui auraient pu nous amener pour certaines opérations à fixer des seuils de signification de montants inférieurs au seuil de signification retenu au niveau des comptes pris dans leur ensemble.

Approche d'audit

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique l'approche d'audit retenue sur les principaux postes du bilan dans les comptes annuels de la Société d'Infrastructures Gazières au 31 décembre 2023.

Comptes significatifs	Contrôles de substance	Approche d'audit détaillée	Points clés de l'audit envisagés
Participations (mis en équivalence)	✓	✓	✓
Trésorerie	✓		
Capitaux propres	✓		
Autres Emprunts Obligataires	✓	✓	
Produits financiers de participation	✓		
Intérêts et charges assimilés	✓		
Charges et produits exceptionnels sur opération en capital	✓		

Evaluation des risques et procédures d'audit mises en œuvre

Emprunts obligataires	Procédures mises en place par les CAC
	Tests substantifs
Les principaux risques pour la SIG résultent de potentielles anomalies dans : - L'existence et l'exactitude des emprunts ;	• Revue de la valorisation de l'emprunt (comptes IFRS) ; • Revue de la charge d'emprunt.
Participations	Procédures mises en place par les CAC
	Tests substantifs
Les principaux risques pour la SIG résultent de potentielles anomalies dans : - L'existence et l'exhaustivité des participations ; - L'évaluation des provisions pour dépréciations	• Test sur l'existence et l'exhaustivité des participations ; • Obtention des documents justificatifs sur les opérations de capital réalisées ; • Revue de la valorisation effectuée par le cabinet KROLL.
Revue des produits financiers	Procédures mises en place par les CAC
	Tests substantifs
Les principaux risques concernant les produits financier pour la SIG résultent de potentielles anomalies : • concernant l'exactitude des dividendes reçus de la part de GRT Gaz.	• Remontée jusqu'à la preuve d'encaissement dans le compte bancaire.

Points Clés d'audit – Comptes consolidés

Évaluation des titres mis en équivalence

Risques identifiés et principaux jugements	Notre approche d'audit
Au 31 décembre 2023, la société GRTgaz est consolidée par mise en équivalence comme décrit dans la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés pour un montant de 2 665 M€. Des tests de dépréciation sont réalisés sur base de la valeur recouvrable des titres mis en équivalence. Comme indiqué en note 4.3 de l'annexe aux comptes consolidés, pour s'assurer de la valeur recouvrable des titres, la société s'appuie, entre autres, sur une expertise extérieure périodique. Cette expertise, qui détermine une fourchette de valorisation, repose sur des hypothèses économiques et fait référence à l'historique des états financiers. Les hypothèses de valorisation intègrent les comptes consolidés de GRTgaz au 31/12/2023, des projections de flux de trésorerie actualisés avec différentes hypothèses de coûts de fonds propres, des comparables boursiers et l'examen des principales transactions. Compte tenu du montant significatif des titres mis en équivalence et des estimations réalisées pour déterminer la valeur recouvrable des titres, nous avons considéré l'évaluation des titres mis en équivalence comme un point clé de l'audit.	Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des titres mis en équivalence dans les comptes consolidés de SIG, nos travaux ont consisté à : ▪ Prendre connaissance du rapport produit par l'expert indépendant ▪ Apprécier le caractère raisonnable des hypothèses économiques utilisées et données prévisionnelles sur la base des informations qui nous ont été communiquées ; ▪ Apprécier les principes et méthodes de détermination de la valorisation au regard des méthodes d'évaluation généralement admises. ▪ Comparer les données utilisées dans la réalisation du test de dépréciation des titres mis en équivalence aux données sources fournies par l'expertise.

Points Clés d'audit – Comptes annuels

Évaluation des titres de participation

Risques identifiés et principaux jugements	Notre approche d'audit
Au 31 décembre 2023, les titres de participation détenus par SIG dans GRTgaz sont inscrits dans les comptes annuels pour une valeur nette comptable respective de 2 780 millions d'euros, ainsi, les participations représentent 99,9% de l'actif total de SIG. Comme indiqué dans le paragraphe 'Titres de participations' de l'annexe aux comptes annuels, lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure à la valeur comptable, une provision est constatée à hauteur de la différence. Pour s'assurer de la valeur d'inventaire des titres, la société s'appuie, entre autres, sur une expertise extérieure périodique réalisée. Cette expertise, qui détermine une fourchette de valorisation, repose sur des hypothèses économiques et fait référence à l'historique des états financiers. Les hypothèses de valorisation intègrent des prévisions de résultat sur la base des budgets, des projections de flux de dividendes actualisés, des évolutions de taux (taux de rendement sans risque, prime de risque de marché, bêta des fonds propres, prime de risque spécifique), des comparables boursiers et l'examen des principales transactions. Selon le rapport de valorisation de l'expert, la valeur de la participation ressort à 3 249 M€, soit une marge de 469 M€. Compte tenu du poids des titres de participation au bilan, de la complexité des modèles utilisés et de leur sensibilité aux variations de données et des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de l'audit.	Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des titres de participation détenus par SIG dans GRTgaz, nos travaux ont consisté à : ▪ Prendre connaissance du rapport produit par l'expert indépendant ▪ Apprécier le caractère raisonnable des hypothèses économiques utilisées et données prévisionnelles sur la base des informations qui nous ont été communiquées ; ▪ Apprécier les principes et méthodes de détermination de la valorisation au regard des méthodes d'évaluation généralement admises. ▪ Comparer les données utilisées dans la réalisation du test de dépréciation des titres de participation aux données sources fournies par l'expertise.

Méthodes d'évaluation

Comptes Consolidés

- ❑ Comme indiqué dans la note 3.1.2 du projet d'annexes aux comptes consolidés, dans le cadre de la clôture, la direction de votre société a mis en œuvre des méthodes d'évaluation nécessitant, le cas échéant, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses ou fait appel à des jugements.
- ❑ Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné les méthodes d'évaluation appliquées aux comptes consolidés et annuels ainsi que l'incidence des changements, le cas échéant, parmi lesquels les points suivants :
 - Les passifs financiers enregistrés au coût amorti se composent d'emprunts obligataires.
 - La société applique la méthode des taux d'intérêt effectifs pour calculer la charge d'intérêt de ses passifs financiers. Les frais d'émission d'emprunt et les primes d'émission ou de remboursement sont intégrés dans le calcul du taux d'intérêt effectif.
 - La méthode des taux d'intérêt effectifs consiste à étaler la charge d'intérêt et la prime d'émission ou de remboursement en utilisant un taux d'intérêt cohérent pour actualiser la série de flux de trésorerie sur la durée de vie prévue du passif financier. La société ne réévalue pas ses emprunts à la juste valeur.

Comptes Annuels

- ❑ Comme indiqué dans la note 'Règles générales' du projet d'annexes aux comptes annuels, dans le cadre de la clôture, la direction de votre société a mis en œuvre des méthodes d'évaluation nécessitant, le cas échéant, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses ou fait appel à des jugements.
- ❑ Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné les méthodes d'évaluation appliquées aux comptes consolidés et annuels ainsi que l'incidence des changements, le cas échéant, parmi lesquels les points suivants :
 - Les titres de participation figurent au bilan à leur valeur d'acquisition majorée des frais d'acquisition. Les frais d'acquisition font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur cinq années.
 - Lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure à la valeur comptable, une provision est constatée à hauteur de la différence.
 - Pour s'assurer de la valeur d'inventaire des titres, la société s'appuie, entre autres, sur une expertise extérieure périodique. Cette expertise, qui détermine une fourchette de valorisation, repose sur des hypothèses économiques et fait référence à l'historique des états financiers.
 - Les hypothèses de valorisation intègrent des prévisions de résultat sur la base des budgets, des projections de flux de dividendes actualisés, des évolutions de taux (taux de rendement sans risque, prime de risque de marché, bêta des fonds propres, prime de risque spécifique), des comparables boursiers et l'examen des principales transactions.

Continuité d'exploitation

Lors de l'établissement des comptes, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Dans le cadre de notre audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, nous apprécions le caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

- ☐ La direction n'a pas identifié de points relatifs à la continuité d'exploitation qui nécessiterait d'être mentionné dans l'annexe.
- ☐ Nos travaux ne conduisent pas à porter d'informations complémentaires à votre connaissance.
- ☐ La mission de certification des comptes ne consiste toutefois pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la personne ou de l'entité contrôlée (art. L.823-10-1 du code de commerce).

Dispositions législatives

- ❑ Dans le cadre de notre audit, nous avons pris en considération le risque d'anomalies significatives dans les comptes résultant du non-respect éventuel de textes légaux et réglementaires.
- ❑ Nos travaux n'avaient pas pour but de contrôler la correcte application, par la société et les entités incluses dans son périmètre de consolidation, de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables.
- ❑ Pour permettre au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit de réaliser sa mission, il nous appartient de vous communiquer, au même titre qu'au conseil d'administration, les manquements par rapport aux obligations légales, réglementaires et statutaires que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission ou dont nous avons été avisés, sans avoir à rechercher l'existence de ces manquements. Il nous appartient également de signaler à la plus prochaine assemblée générale les irrégularités que nous aurions relevées au cours de notre mission.
- ❑ Nos travaux ne nous conduisent pas à porter à votre connaissance de cas importants de non-respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires ou de cas mentionnés par les différents corps de contrôle de la société ou du groupe que nous avons jugés pertinents pour permettre au Conseil d'administration d'accomplir ses tâches.

Synthèse des anomalies non corrigées – Comptes Annuels et Consolidés

❑ Nos travaux sur les comptes annuels ne nous conduisent pas à porter à votre connaissance d'anomalie relevée et non corrigée.

❑ Suspens :

- Finalisation des travaux de piste d'audit de comptes consolidés (validation des retraitements)
- Finalisation de la revue des annexes consolidés
- Finalisation de la revue des documents transmis aux actionnaires (rapport de gestion notamment)

Liste des autres anomalies relevées et non corrigées portant sur la présentation des comptes annuels/consolidés ou sur l'annexe

- ☐ Nos travaux ne nous conduisent pas à porter à votre connaissance d'anomalie relevée et non corrigée portant sur la présentation des comptes annuels/consolidés ou sur l'annexe.

Annexes

Rôles respectifs

- ❑ Avec la réforme de l'audit, le rôle du comité d'audit délégué au conseil d'administration de la SIG a sensiblement évolué. Parallèlement, il appartient désormais aux commissaires aux comptes d'établir à son attention un rapport exposant les résultats de leurs travaux et couvrant les sujets prévus par l'article 11 du règlement (UE) n°537/2014 .

Rôle de la direction

- Application des principes et méthodes comptables
- Conception, mise en œuvre et supervision des contrôles destinés à prévenir et à détecter les erreurs et les fraudes et mise en place de mesures de sauvegarde des actifs
- Contrôle du respect des lois et règlements applicables à son activité
- Préparation des comptes annuels établis de manière régulière et sincère pour donner une image fidèle de la situation financière et du résultat de la société
- Mise à disposition de tous les documents comptables et informations liées à l'attention des Commissaires aux Comptes
- Signature d'une lettre d'affirmation à l'attention des Commissaires aux Comptes
- Ajustement des comptes annuels en cas d'erreurs matérielles et insertion dans la lettre d'affirmation d'un engagement que les erreurs non corrigées ne sont pas significatives individuellement et que celles-ci ne faussent pas la compréhension des comptes annuels pris dans leur ensemble.

Rôle du comité d'audit délégué au conseil d'administration

Suivre le processus d'élaboration de l'information financière

Suivre l'efficacité du contrôle interne et de la gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Suivre la réalisation de la mission des CAC

S'assurer du respect de l'indépendance des CAC

Rôle des CAC et interaction avec le conseil d'administration

Mettre en œuvre et communiquer sur l'approche et l'organisation de l'audit

Faire part des risques d'anomalies significatives, considérés selon le jugement professionnel des CAC comme les plus importants pour l'audit (points clés de l'audit inclus dans le rapport sur les comptes annuels)

Faire part des autres éléments importants pour le comité d'audit dans le cadre de ses fonctions ainsi que de l'ensemble des communications obligatoires

Identification des associés d'audit principaux

- Au cours de l'exercice 2023, les associés suivants ont été les associés d'audit principaux dans le cadre de l'audit des comptes annuels et consolidés de la Société d'Infrastructures Gazières :

Associés signataires	Forvis Mazars	KPMG
Société d'Infrastructures Gazières	Jean-Claude PAULY	Régis CHEMOUNY

Répartition des travaux entre les commissaires aux comptes

Répartition des sur les comptes sociaux	Forvis Mazars	KPMG
Trésorerie		X
Immobilisations financières		X
Participations	X	
Achats fournisseurs		X
Emprunts et dettes		X
Fonds propres		X
Impôts et taxes		X
Autres actifs		X
Autres produits et charges		X
Résultat financier		X

Répartition des sur les comptes consolidés	Forvis Mazars	KPMG
Retraitements IFRS liés à la dette obligataire		X
Opérations intragroupes (refacturation, dividendes...)	X	
Ecart d'acquisitions	X	
Tableau de variation des capitaux propres consolidés	X	

SYSTÈME INTERNE DE CONTRÔLE QUALITÉ DU CABINET

- La description du système interne de contrôle qualité de FORVIS MAZARS et la déclaration de son organe de direction concernant l'efficacité de son fonctionnement sont présentées dans le Rapport de transparence disponible sur son site internet [Rapports de transparence de Mazars - Mazars - France](#).

Déclaration annuelle d'indépendance du Cabinet KPMG

☐ Déclaration d'indépendance annuelle du commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

En application des dispositions de l'article L. 821-63 du code de commerce, nous vous communiquons notre déclaration annuelle d'indépendance.

Nous rappelons que KPMG SA appartient à l'organisation internationale KPMG.

Sur la base des procédures mises en place au sein de notre cabinet, nous vous confirmons, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, que nous n'avons pas identifié de situation ou de risque de nature à affecter notre indépendance vis-à-vis de votre société. KPMG SA, les membres de sa direction ainsi que les associés, senior managers et managers intervenant sur l'audit de votre société ont respecté les règles d'indépendance applicables en France, telles qu'elles sont fixées en particulier par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

KPMG
Régis CHEMOUNY
Associé

DocuSigned by:

6897BB55513644A...

Déclaration annuelle d'indépendance du Cabinet Forvis Mazars

☐ Déclaration d'indépendance annuelle du commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

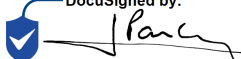
Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

En application des dispositions de l'article L. 821-63 du code de commerce, nous vous communiquons notre déclaration annuelle d'indépendance.

Nous rappelons que Forvis Mazars appartient à l'organisation internationale Forvis Mazars.

Sur la base des procédures mises en place au sein de notre cabinet, nous vous confirmons, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, que nous n'avons pas identifié de situation ou de risque de nature à affecter notre indépendance vis-à-vis de votre société. Forvis Mazars, les membres de sa direction ainsi que les associés, senior managers et managers intervenants sur l'audit de votre société ont respecté les règles d'indépendance applicables en France, telles qu'elles sont fixées en particulier par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Forvis Mazars
Jean-Claude PAULY
Associé

DocuSigned by:

567DD4392AEF4A8...

Information relative aux honoraires - KPMG

- ❑ Lettre d'information au Conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit sur les honoraires et les services autres que la certification des comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (articles L. 821-4 et L. 821-63 du code de commerce)

Monsieur le Président du Conseil d'administration,

En application des dispositions de l'article L. 821-63 du code de commerce, nous vous communiquons l'actualisation des informations mentionnées à l'article L. 821-4 du code de commerce relatives aux honoraires au titre de l'exercice 2023 :

- Le montant de nos honoraires au titre de notre mission de certification des comptes de votre entité et des services autres que la certification des comptes que nous avons fournis à votre entité, s'élève à 52 K€ euros hors taxes.

KPMG
Régis CHEMOUNY
Associé

Information relative aux honoraires - Forvis Mazars

- ❑ Lettre d'information au Conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit sur les honoraires et les services autres que la certification des comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (articles L. 821-4 et L. 821-63 du code de commerce)

Monsieur le Président du Conseil d'administration,

En application des dispositions de l'article L. 821-63 du code de commerce, nous vous communiquons l'actualisation des informations mentionnées à l'article L. 821-4 du code de commerce relatives aux honoraires au titre de l'exercice 2023 :

- Le montant de nos honoraires au titre de notre mission de certification des comptes de votre entité et des services autres que la certification des comptes que nous avons fournis à votre entité, s'élève à 52 K€ euros hors taxes.

Forvis Mazars
Jean-Claude PAULY
Associé